



Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-57

LETTRE CIRCULAIRE 13/2018
2 février 2018

**ADOPTION DE LA REVISION 4.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-57 APPENDICE B.1,
ANNEXE A - UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR LES ENC**

Référence :

- A. LC de l'OHI 61/2017 du 7 novembre - *Demande d'approbation d'une révision de la publication de l'OHI S-57 Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du catalogue des objets pour les ENC.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A proposait l'adoption de la révision 4.1.0 de la publication de l'OHI S-57 Appendice B.1, Annexe A - *Utilisation du catalogue des objets pour les ENC* – comme recommandé par le groupe de travail de l'OHI sur la tenue à jour des ENC (ENCWG) et avalisé par le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI et par le Conseil de l'OHI.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 59 Etats membres qui ont répondu à la lettre circulaire en référence A : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Malaisie, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

3. Ces 59 Etats membres ont tous soutenu l'adoption de la révision 4.1.0 de la S-57 Appendice B.1, Annexe A. Un Etat membre a formulé un commentaire éditorial en plus de son vote. Ce commentaire ainsi que le résultat de son examen par le président de l'ENCWG sont fournis à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la lettre circulaire en référence, l'OHI comptait 87 Etats membres dont trois Etats ayant fait l'objet d'une suspension. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 28. Par conséquent, et en tenant compte des corrections rédactionnelles rapportées dans l'annexe A, la proposition de révision 4.1.0 de la S-57 Appendice B.1, Annexe A a été adoptée.

5. La révision 4.1.0 (*version anglaise uniquement*) est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho.int → Normes & Publications → S-57 (Composantes) → Appendice B.1, Annexe A - Utilisation du catalogue des objets pour les ENC - UOC.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', is written over a light blue circular stamp.

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Réponse d'un Etat membre à la LC de l'OHI 61/2017 et commentaire du président de l'ENCWG.

Copie à : Président, ENCWG

**REPONSE D'UN ETAT MEMBRE A LA LC DE L'OHI 61/2017 ET COMMENTAIRE DU
PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TENUE A JOUR DES ENC (ENCWG)**

**ADOPTION DE LA REVISION 4.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-57 APPENDICE B.1,
ANNEXE A - UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR LES ENC**

ESTONIE

En plus de notre approbation, nous souhaitons ajouter que l'édition 4.1.0 de la S-57 Appendice B.1 fait toujours référence à plusieurs reprises (sections : 1.4 Maintenance, 1.4.3. New Edition, 1.4.4 Version control, 16 New Object) aux groupes de travail TSMAD et DIPWG, qui n'existent plus.

Commentaire du président de l'ENCWG :

Le président de l'ENCWG remercie l'Estonie pour ses observations. La version finale publiée de l'édition 4.1.0 UOC inclura ces amendements rédactionnels additionnels afin de changer les références au TSMAD et au DIPWG par l'ENCWG.